



Code Postal : 44770
Tél. : 02.40.21.50.14

N° VI - 9 -2010

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	12
Pouvoirs :	5
Votants :	17
Majorité absolue :	9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine sur Mer, dûment convoqué le 15 décembre deux mille dix, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, maire.

Etaient présents :

Michel BAHUAUD, maire

Danielle FRIOUX, Bruno MARCANDELLA, Annie FORTINEAU, Serge BRANGER, Robert DURAND, adjoints

Bruno MARIOT, Angélique BOULLERET, Danièle VINCENT, René BERTHE, Nicolas BOURMEAU, Jean-Claude PELATAN, conseillers municipaux

Étaient excusés : Charles JOUBERT qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Marie-Thérèse CHAUVET-VIGNERON qui a donné pouvoir à Danielle FRIOUX, Bertrand BOURMEAU qui a donné pouvoir à Serge BRANGER, Fabienne GRASSET, Marylène HELIGON, Chrystelle CHOUTEAU-COTTO qui a donné pouvoir à Bruno MARIOT, Annie GORNY qui a donné pouvoir à Danièle VINCENT.

Etaient absents : Marie-Laure CHAUVET, Simone BACONNAIS, Sébastien MORICEAU.

Secrétaire de séance : Nicolas BOURMEAU

VI.9.2010 - PROJET D'EXTENSION DU CENTRE-BOURG AU NORD ET A L'EST : OBJECTIFS DU PROJET, MODALITES DE CONCERTATION ET MODE OPERATOIRE ENVISAGE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 300-2 concernant l'obligation de définir les objectifs et les modalités de concertation préalablement à toute création de Zone d'Aménagement Concerté,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 30 juin 1997, modifié le 3 février 2004, mis en révision le 11 juin 2009 et ayant fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée le 30 octobre 2008,

Vu la prescription du Plan Local d'Urbanisme en date du 11 juin 2009,

Vu les travaux en cours d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Retz,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 février 2009 validant les orientations du projet de restructuration et de développement du centre bourg au nord et à l'est,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 février 2010 réaffirmant ces orientations et autorisant le maire à lancer une consultation en vue de retenir une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet,

Considérant les avantages apportés par le mode opératoire de la Zone d'Aménagement Concerté, au regard notamment de la faisabilité de l'aménagement, des contraintes de maîtrise foncière, du mode de financement envisageable et des possibilités offertes par le Code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Retient la ZAC comme mode opératoire de réalisation de l'opération d'extension du centre-bourg au nord et à l'est.

Décide de poursuivre les objectifs suivants :

- le développement du pôle scolaire René Cerclé vers le nord et l'aménagement d'un parking dans la continuité du site de l'école
- le transfert du terrain de football à l'est du boulevard des Nations Unies, renforçant ainsi le pôle sportif déjà existant
- l'ouverture de zones constructibles au nord et à l'est du centre bourg (à phaser dans le temps) avec la réalisation au cœur du centre bourg de logements locatifs et en accession à la propriété, type maison de ville, avec commerces au rez-de-chaussée
- l'aménagement de plusieurs parkings dans l'extension du centre bourg
- la création d'une réserve foncière pour des équipements publics au nord du pôle sportif
- le contournement de la moyenne surface par le nord
- l'aménagement d'un pôle culturel à l'est, en entrée de ville
- l'aménagement de cheminements piétonniers et d'une trame paysagère



Engage la concertation, conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, et en définit les modalités comme suit :

- mise à disposition d'un dossier explicatif en mairie
- organisation d'une réunion publique
- mise à disposition en mairie d'un registre permettant de consigner les observations du public
- porter à connaissance du public des réunions et mesures d'information susvisées par voie d'affiches apposées en mairie, ainsi que par avis diffusés dans le bulletin municipal ou sur le site Internet de la ville

Charge Monsieur le Maire de mener la concertation.

Rappelle que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

<p>Monsieur Le Maire, Michel BAHUAUD</p>  	<p><i>Cadre réservé à la validation des actes</i> Accusé de réception - Ministère de l'intérieur</p>
	<p>044-214401267-20101227-DCM_VI_9_2010-DE</p>
	<p>Acte certifié exécutoire</p> <p>Réception par le préfet : 27/12/2010 Publication : 04/01/2011</p> <p>Pour l'"Autorité Compétente" par délégation</p>